



Service émetteur : Délégation Départementale du Morbihan  
Pôle santé environnement

Affaire suivie par : Michel Lars

Courriel : [michel.lars@ars.sante.fr](mailto:michel.lars@ars.sante.fr)

Téléphone : 02.97.62.77.55

Télécopie : 02.97.62.77.61

V/Réf. : votre courrier du 04 avril 2017

Affaire suivie par Erwan Le Ber

Date :

Objet : Autorisation unique loi sur l'eau  
Dragage rade de Lorient  
Clapage des sédiments immergeables

19 MAI 2017

Monsieur le Directeur  
Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer du Morbihan  
SENB/MARE  
8, rue du Commerce  
BP 520  
56019 VANNES Cedex

Par courrier cité en référence, vous m'avez adressé pour avis le dossier « Loi sur l'eau » relatif aux dragages d'entretien de la rade de Lorient et au clapage des sédiments de qualité immergeable. Les maîtres d'ouvrage de cette opération sont Lorient Agglomération, la Région Bretagne, la DCNS et la Compagnie des Ports du Morbihan.

Pour ce qui concerne mes services, ce dossier a été étudié au regard des éventuels impacts sanitaires des opérations de dragage et de clapage sur la qualité des eaux de baignade et des zones de pêche à pied de loisir potentiellement concernées, sur la prise d'eau du port de pêche de Keroman, celle de la piscine d'eau de mer de Kerpape, ainsi que sur les riverains de la rade de Lorient, à cause notamment des nuisances acoustiques probables. Cet avis s'appuie sur les informations tirées de l'étude d'impact valant document et notice d'incidences sur les sites Natura 2000.

Il est bien noté que les travaux de dragage et de clapage seront menés selon le principe d'évitement des impacts sur l'environnement, de réduction de leurs effets en cas de besoin ou de compensation si nécessaire (doctrine ERC du ministère de l'Écologie). Chaque étape des travaux a été analysée selon ce principe. Cette démarche reçoit un avis favorable de ma part.

La présence de la prise d'eau de mer de Keroman est prise en compte. Elle alimente une station de traitement destinée à fournir le port de pêche en eau de mer propre (entreprises de mareyage). Les mesures de protection (barrage anti-MES) et de suivi de la turbidité, l'adaptation des horaires de dragage et la concertation prévue avec son gestionnaire devraient permettre de maintenir le fonctionnement de cet équipement sans perturbation majeure. Pour ce qui concerne la prise d'eau de mer de la piscine de Kerpape, il est admis que la distance qui la sépare des sites de dragage et de clapage est un gage de sécurité vis-à-vis de la qualité de l'eau. Ceci vaut également pour le site de pêche à pied de loisir de Ban Gâvres.

Tous les sites de baignade ont été répertoriés, en sortie de rade, dans la petite mer de Gâvres et à l'extérieur de la rade côtés est et ouest (communes de Port-Louis, Gâvres, Larmor-Plage, Riantec, Ploemeur, Groix). Les auteurs de l'étude considèrent que l'impact sur la qualité de l'eau sera négligeable et aura un caractère local et temporaire. Cette analyse semble admissible.

Concernant les nuisances acoustiques, qui peuvent être qualifiées de « moyennes », les mesures de réduction de leurs impacts sur les zones urbanisées riveraines de la rade de Lorient paraissent adaptées à leur objectif (pas de dragage de nuit, ni les dimanches et jours fériés).

En conclusion, le rapport présenté, dont la qualité est à souligner, balaye, pour ce qui me concerne, l'ensemble des impacts attendus par les opérations de dragage et de clapage. Il ne fait pas apparaître d'impact non maîtrisé pour la salubrité publique et reçoit un avis favorable de ma part.

Pour le Directeur Général de l'Agence  
régionale de santé et par délégation,

La Directrice de la délégation  
départementale du Morbihan,  
La Directrice  
de la délégation départementale  
du Morbihan

  
Claire MUZELLEC KABOUCHE